

REGLEMENT DU JEU

Jeu « La Pizz' Penchée »

Article I : Organisation

La Société des Ets Bougro « SODEBO » Société par Action Simplifiée, au capital de 12 512 913,60 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche-sur-Yon sous le numéro B 547 350 249 située ZI du Planty 85600 ST GEORGES DE MONTAIGU (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui se déroulera, durant 4 (quatre) sessions de jeu (ci-après dénommée(s) la ou les « **Session(s)** ») et sur la période globale de validité du jeu suivante : du 7 septembre 2015 à 18h00 au 31 décembre 2015 à 23h59, intitulé « La Pizza Penchée » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via l'url suivante <http://www.tf1.fr/tf1/tout-est-permis-avec-arthur/pages/jeu-pizz-penchee.html> (Ci-après dénommé le « **Site** »).

Les quatres Sessions de Jeu auront lieu :

- Du 7 septembre 2015 18h00 au 31 septembre 2015 23h59 (ci-après dénommée « 1^{er} Session »)
- Du 1^{er} octobre 2015 00h00 au 31 octobre 2015 23h59 (ci-après dénommée « 2em Session »)
- Du 1^{er} novembre 2015 00h00 au 31 novembre 2015 23h59 (ci-après dénommée « 3em Session »)
- Du 1^{er} décembre 2015 00h00 au 31 décembre 2015 23h59 (ci-après dénommée « 4em Session »)

Article II : Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation au Jeu résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant à la date de début du Jeu, d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et des partenaires du Jeu (agences de voyage, agences de communication ...) ainsi que de leur famille en ligne directe. (ci-après le « **Participant** »).

Le Participant pourra participer au Jeu autant de fois qu'il le souhaite.

Plusieurs lots par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale) pourront être délivrés par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce

qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, tous les Participants devront, entre les dates de début et de fin du Jeu :

3.1. Inscription au Jeu

1. Se connecter au réseau Internet via un ordinateur et/ou une tablette ou un téléphone mobile dotés d'un système d'inclinaison et/ou d'un écran tactile et/ou d'un clavier sur la page du Site dédiée au Jeu (ci-après « **la Page** ») date et heures de connexion faisant foi, à l'adresse suivante : <http://www.tf1.fr/tf1/tout-est-permis-avec-arthur/pages/jeu-pizz-penchee.html>
2. Cliquer ou appuyer sur la case « Participer »
3. S'il s'agit de sa première participation au Jeu, le Participant sera redirigé vers une autre page internet et devra remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :
 - Son pseudonyme
 - Son nom
 - Son prénom
 - Son adresse mail

S'il s'agit ne s'agit pas de sa première participation au Jeu, le Participant sera redirigé vers une autre page internet et devra remplir le formulaire d'inscription avec les informations suivantes :

- Son pseudonyme
 - Son adresse mail
4. Pour valider son inscription le Participant devra prendre connaissance du présent règlement et cliquer sur la case « J'accepte le règlement »
 5. Le Participant a la possibilité de recevoir les actualités bons plans et offres Sedebo en cliquant ou appuyant sur la case « J'accepte de recevoir les actualités bons plans et offres Sodebo »,
 6. Le Participant devra par la suite Cliquer ou appuyer sur la case « Je valide »

3.2. Modalités de participation à une partie de jeu

7. Le Participant sera redirigé vers une page internet lui exposant les instructions nécessaires pour réaliser une partie de jeu.
8. Le Participant devra enfin cliquer ou appuyer sur la case « Jouer »
9. Le but du jeu consiste à maintenir la pizza en équilibre le plus longtemps possible tout en conservant un maximum d'ingrédients sur la pizza. Pour ce faire, le Participant devra si le Participant utilise:
 - a. un ordinateur : utiliser les boutons du clavier pour maintenir la pizza en équilibre,
 - b. une tablette ou un téléphone mobile doté(e) d'un système d'inclinaison: incliner la tablette ou le téléphone pour maintenir la pizza en équilibre,
 - c. une tablette ou un téléphone mobile doté(e) d'un écran tactile : maintenir la pizza en équilibre *via* la pression des doigts.
10. Dès le commencement de la partie de jeu, les ingrédients commenceront à tomber sur la pizza, l'un après l'autre. Plus la durée de la partie de jeu augmente, plus la fréquence de « chute » d'ingrédients s'accélèrera et la difficulté augmentera. A partir d'un certain temps de la partie du jeu, plusieurs ingrédients tomberont en même temps. Les joueurs qui réussissent à garder les ingrédients sur la pizza jusqu'à la fin du Jeu obtiendront des points bonus.
11. La partie de jeu commence dès que le Participant aura cliqué et se termine lorsque les 25 (vingt-cinq) ingrédients récoltés, durant la partie, seront tombés de la pizza.
12. Chaque ingrédient récolté sur la pizza attribue au Participant des points lui permettant de figurer parmi les 10 (dix) premiers participants ayant obtenu le meilleur score lors de chacune des Sessions, étant entendu que la liste des meilleurs participants sera remise à zéro au début de toutes les nouvelles Session de Jeu. Le comptage des points s'effectuera comme suit :
 - ***Le comptage des points relatif au premier ingrédient récupéré:***
 - a. Les olives : Une olive récupérée équivaut à 10 (dix) points gagnés.
 - b. L'emmental : Un emmental récupéré équivaut à 20 (vingt) points gagnés.
 - c. Les champignons : Un champignon récupéré équivaut à 30 (trente) points gagnés.
 - d. Les tomates : Une tomate récupérée équivaut à 40 (quarente) points gagnés.
 - ***Le comptage des points relatif aux autres ingrédients récupérés:***

A chaque nouvel ingrédient récupéré, il sera ajouté aux points d'ores et déjà acquis (i) le nombre d'ingrédient présent sur la pizza (ii) les points gagnés par ingrédient récolté étant entendu que :

 - a. Une olive récupérée équivaut à 10 (dix) points gagnés.

- b. Un emmental récupéré équivaut à 20 (vingt) points gagnés.
- c. Un champignon récupéré équivaut à 30 (trente) points gagnés.
- d. Une tomate récupérée équivaut à 40 (quarente) points gagnés.

- **Le comptage des points bonus:**

Les points bonus tomberont aléatoirement pendant la partie. Le comptage des points bonus s'effectuera comme suit :

- i. Chaque point bonus récupéré permettra au Participant de multiplier par 2 (deux) les points gagnés après la réception dudit bonus (hors point(s) bonus).
- ii. Les points bonus sont cumulatifs de sorte que si, lors de la partie, 2 (deux) points bonus ont été récoltés, les points gagnés par ingrédient après la réception du bonus, seront multipliés une première fois par 2 (deux) puis une seconde fois par 2 (deux), si 3 (trois) points bonus ont été récoltés, les points gagnés par ingrédient après la réception du bonus, seront multipliés une première fois par 2 (deux), une deuxième fois par 2 (deux) et une troisième fois par 2 (deux), et ainsi de suite.
- iii. Si un point bonus est présent sur la pizza en fin de partie de jeu, les points gagnés par ingrédient restant sur la pizza à ce moment-là seront multipliés par 2 (deux). Les points bonus sont cumulatifs : multipliés par 2 (deux) puis par 2 (deux) si le joueur possède 2 (deux) bonus, etc.

A chaque nouvelle Session, les scores des Participants réalisés durant ladite Session de jeu sont remis à zéro au début de toute nouvelle Session de Jeu.

A la fin de la partie de jeu le Participant est redirigé vers une page lui indiquant le nombre de point gagné.

Le Participant aura alors la possibilité de partager ses scores sur le réseau social « facebook » et/ou le réseau social « twitter » en cliquant ou appuyant respectivement sur la case « partager » dédiée à cet effet.

Chaque Participant ayant partager ses scores :

- sur le réseau social « facebook » ou le réseau social « Twitter » aura deux chances supplémentaires lors du Tirage au Sort Final ;
- sur les deux réseaux sociaux « Facebook » et « Twitter » en cliquant ou appuyant sur les deux cases « partager » dédiées à cet effet aura trois chances supplémentaires lors du Tirage au Sort Final.

Les Participants pourront partager leurs scores obtenus, lors des différentes parties de jeu, et auront réalisés pendant le Jeu, étant précisé que le nombre de chances supplémentaires obtenues grâce au partage des scores sur les réseaux sociaux est limité à trois chances supplémentaires lors du Tirage au Sort Final par Participant.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

4.1 Sélections

La sélection des Participants gagnants du Jeu (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** ») sera effectuée par 1 (un) tirage au sort pour chacune des Sessions (ci-après dénommé le « **Tirage Au Sort Session** ») et collectivement les « **Tirages Au Sort Sessions** ») et par 1 (un) tirage au sort final (ci-après dénommé le « **Tirage Au Sort Final** ») soit 5 (cinq) tirages au sort sur toute la durée du jeu, selon les modalités exposées ci-après.

Les Tirages Au Sort Sessions et le Tirage Au Sort Final dans le cadre du Jeu seront effectués par SELARL LSL – LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel, huissier de justice situé au 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 RAMBOUILLET dans les 30 (trente) jours suivants la fin du Jeu.

Les Tirages Au Sort Sessions désigneront, parmi les 100 (cent) Participants ayant récolté le plus de points sur chaque Session, les 12 (douze) Gagnants de chacune des Sessions, soit les 48 (quarante-huit) Gagnants au total, étant précisé que seul le meilleur score de chaque Participant, sur chaque Session, sera pris en compte.

Les Tirages Au Sort Sessions désigneront également les dix (10) suppléants gagnants pour chacune des Sessions, soit les quarante (40) suppléants au total.

Seules les participations validées avant la date et l'heure limite de participation précisées au sein du présent règlement pour chacune des Sessions seront prises en compte. Les Tirages Au Sort des Sessions s'effectueront de la façon suivante dans un délai de 30 jours suivants la fin du Jeu: le premier tiré au sort désignera le 1^{er} (premier) Gagnant (ci-après dénommé le « **1^{er} Gagnant** »), les 11 (onze) tirés au sort suivants désigneront les 11 (onze) Gagnants (ci-après dénommé les « **11 Gagnants** »), les 10 (dix) tirés au sort suivants désigneront les 10 (dix) suppléants gagnants (ci-après dénommé les « **Suppléants Gagnants** »).

Le Tirage Au Sort Final s'effectuera dans un délai de 30 jours suivants la fin du Jeu, Le Tirage Au Sort Final désignera un grand gagnant (ci-après le « **Grand Gagnant** ») sera tiré au sort parmi tous les joueurs ayant participé au moins une fois au Jeu.

Les chances supplémentaires attribuées aux Participants ayant partagé leurs scores sur les réseaux sociaux dans les conditions exposées à l'article III seront prises en compte lors du Tirage au Sort Final.

4.2 Informations

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les 40 (quarante) jours suivant la fin du Jeu directement par la Société Organisatrice via l'adresse mail communiquée au sein du formulaire d'inscription. Ils devront confirmer, en répondant au courriel qui leur a été adressé dans un délai de 7 (sept) jours suivant cette prise de contact, qu'ils acceptent leur lot. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés ou en cas de

renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire de Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais et dans les conditions suivantes : conformément à l'article IV les Suppléants Gagnants tirés au sort permettront d'établir une liste des Suppléants Gagnants pour chacune des Sessions étant entendu que le 1^{er} Suppléant Gagnant tiré au sort désignera le premier Suppléant Gagnant.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Lors des Tirages au Sort Sessions du « Grand Gagnant » les dotations suivantes seront mises en jeu:

- 1 (un) séjour au sein d'un parc d'attraction au sein de la région parisienne d'une valeur de 3.200 € TTC, composé de :

- 1 (un) séjour 2 (deux) jours et de 1 (une) nuit pour 4 (quatre) personnes en pension complète,

- 4 (quatre) entrées valables durant 2 (deux) jours,

Etant entendu que seul le transport à destination du parc d'attraction et à partir de Strasbourg, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Lille, Rennes et Toulouse ne seront pris en charge.

Il est entendu que les autres frais restent à la charge du Grand Gagnant.

- 1 (un) kit à pizza comprenant un tablier de cuisine Sodebo avec poches, une Roulette à pizza Sodebo, une Planche à découper d'une valeur estimée à 33,48 € TTC

- 1 (un) jeu de société d'une valeur estimée à 25 € TTC

Lors des Tirages au Sort Sessions des « Gagnants » les dotations suivantes seront mises en jeu:

⇒ Pour le 1^{er} Gagnant :

- 1 (une) tablette numérique d'une valeur estimée à 220 € TTC

(un) kit à pizza comprenant un tablier de cuisine Sodebo, une Roulette à pizza Sodebo, une Planche à découper d'une valeur estimée à 33,48 € TTC

- 1 (un) jeu de société d'une valeur estimée à 25 € TTC

⇒ Pour les 11 Gagnants :

- 1 (un) kit à pizza comprenant un tablier de cuisine Sodebo, une Roulette à pizza Sodebo, une Planche à découper d'une valeur estimée à 33,48 € TTC

- 1 (un) jeu de société d'une valeur estimée à 25 € TTC

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public Toutes Taxes Comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Les Gagnants recevront leur lot à leur domicile dans un délai approximatif de 60 jours à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l'expédition gratuite du lot prévu pour le Jeu.

Toute contestation ou réclamation liée à la remise des dotations devra être notifiée à l'Organisateur du Jeu à l'adresse e-mail suivante:

Pizz.penchee@havasmedia.com

Article VII : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel sis 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 RAMBOUILLET.

Le règlement du Jeu est disponible sur le site <https://static.mytf1.tf1.fr/documents/reglement-jeu-pizz-penchee> et peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite à l'adresse OPERATION SODEBO PIZZ PENCHEE / 18412, Cedex 3234. 99 323 Paris Concours avant le 31 décembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) : l'Etude LSL - LE HONSEC Henri-Antoine - SIMHON Rémi - LE ROY Michel sis 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 RAMBOUILLET.

Article VIII: Remboursement de la participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de dix (10) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « *heure pleine* » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,18 euros au total).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone),
- un RIB (ou RIP),
- copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés.

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 8 janvier 2016 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à suivante :

OPERATION SODEBO PIZZ PENCHEE / 18412

Cedex 3234. 99 323 Paris Concours

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaison spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Article IX : Contestation

Toute contestation ou réclamation liées à tout problème technique lié à l'accès au Jeu ou survenant lors du Jeu devra être notifiée *via* le formulaire de contact accessible à l'adresse e-mail suivante:

<http://www.tf1.fr/tf1-et-vous/>

Toute réclamation consommateur être devra notifiée à l'adresse e-mail suivante :

Pizz.penchee@havasmedia.com

Article IX: Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement.

Article X : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement et/ou sur le Site et/ou sur la Page, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par les articles L. 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation, fussent partielles et à quel que titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de l'Organisatrice et de l'Huissier de Justice rédacteur.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions de C.P.I. et du Code Pénal.

Article XI : Fraude

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des noms, prénoms, adresses postales, téléphones (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que les fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au Jeu.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés. La marque se réserve le droit d'éliminer tout joueur ayant fraudé de manière avérée du classement du jeu et/ou du tirage au sort final.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du Jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude :

- le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

Article XII : Usage d'Internet et exonération de responsabilité

L'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau Internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de problèmes d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, perte de courrier électronique ...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du Jeutel que, sans que cette liste soit exhaustive :

la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

du dysfonctionnement de tout logiciel ;

d'un virus, bogue informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'expédition du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions du présent règlement.

Article XIV : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom(s), image ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée de un (1) an à compter du 31 décembre 2015.

Article XIII : Informatique et Libertés

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par la Société Organisatrice pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du Participant.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite à l'adresse mail suivante: pizz.penchee@havasmedia.com étant entendu qu'à compter du 1^{er} mars 2016 les Participants pourront l'exercer sur demande écrite à l'adresse mail suivante : info@sodebo.fr

Conformément à la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique, les Participants peuvent exprimer leur consentement à ce que les données personnelles les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Société Organisatrice par courrier électronique et par des sociétés partenaires en cochant les cases prévues à cet effet dans le formulaire accessible en ligne, soit par tout autre moyen mis à sa disposition par cette société.

Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

pizz.penchee@havasmedia.com